

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2017
sur convocation du 23 février 2017**

PRESENTS : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POULLAIN, Mélinda ILLIEN,

ABSENTS EXCUSES Valérie BAZIRE, Freddy GUERENDEL.

PROCURATIONS : Angélique LORIN à Stéphane GRALL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rémi HARDY.

Madame le Maire salue l'assemblée, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017, n'appelant pas d'observations particulières, est signé par les membres présents hormis Gérard BREHIER, il dit n'avoir pas pu ouvrir le fichier transmis par messagerie.

20170302 01 - Adoption du Compte de Gestion du Trésorier concernant le budget 2016 de la commune et des services annexes.
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2016 qui correspondent aux chiffres du compte administratif,
1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,
3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable à la trésorerie d'Avranches, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20170302 02 - Approbation du compte administratif pour l'année 2016 des budgets Commune, AEP et Lotissement.

Le résultat du compte administratif de l'exercice au 31 décembre 2016 est présenté aux membres du Conseil Municipal pour approbation.

Celui-ci retrace l'exécution du budget. Les résultats de fonctionnement (ou d'exploitation pour les services annexes) et d'investissement à la clôture de l'exercice correspondent aux résultats des comptes de gestion de Monsieur Julien SERGENT, trésorier comme suit :

résultats 2016	Commune	AEP	LotissementT
Recettes fonctionnement	862 488.70 €	187 072.93 €	970.00 €
Dépenses fonctionnement	804 189.10 €	173 201.33 €	970.00 €
Résultat de l'exercice	58 299.60 €	13 871.60 €	- €
Résultat antérieur	219 168.49 €	66 262.91 €	
Intégration résultat du CCAS dissous le 31/12/2015	503.00 €		
Résultat à affecter	277 971.09 €	80 134.51 €	- €
Recettes investissement	333 255.40 €	44 105.00 €	- €
Dépenses investissement	231 034.18 €	48 694.23 €	970.00 €
Résultat de l'exercice	102 221.22 €	- 4 589.23 €	- 970.00 €
Résultat antérieur	5 003.76 €	106 201.60 €	
Résultat investissement n+n-1	107 224.98 €	101 612.37 €	- 970.00 €
Reste à réaliser dépenses	197 560.00 €	- €	
Besoin de Financement	- 90 335.02 €		

Sous la Présidence de Mr Rémi HARDY, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 de la commune, du lotissement Le Chant de la Pierre 2 et du service annexe AEP qui viennent d'être présentés.

Mme le maire s'est retirée de l'assemblée et n'a pas participé au vote.

La version originale du compte administratif reste consultable en mairie.

**20170302 03 - Adoption du transfert du résultat du budget annexe AEP
vers le budget général de la commune.**

Le SDeau50 CLEP Baie Bocage devient compétent pour la production et distribution d'eau potable à compter du 31 décembre 2016.

Le transfert de cette compétence entraîne la clôture des budgets annexes M49 « AEP » de la commune.

Le compte administratif M49 « AEP » de l'année 2016 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de la section d'exploitation 80 134.51 €.
- Solde d'exécution de la section d'investissement 101 612.37 €.

Ces résultats doivent être réintégrés sur le budget principal M14 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'affecter le résultat du budget M49 « AEP » pour un montant de 101 612.37 €.sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et pour un montant de 80 134.51 €.sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget M14 de la commune.

**20170302 04 - Transfert de la compétence AEP:
autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition**

Par arrêté en date du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Manche a autorisé l'adhésion de la commune de Saint-Quentin sur le Homme à la compétence production et distribution du Syndicat Mixte de la Baie et du Bocage. Cette adhésion a pris effet le 30 décembre 2016. A compter de cette même date, le SDeau50 est substitué au SMAEP Baie Bocage. Par délibération du 8 décembre 2016 il a été convenu que sur le plan patrimonial, la totalité des biens contribuant à l'exercice de la compétence (réservoirs, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront mis à disposition du SMAEP de la Baie et du Bocage puis au SDeau50. (*dans la délibération du 8 décembre 2016, il a été noté que les biens étaient transférés alors que c'est une mise à disposition*).

En application de l'article L.5211- 5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements liés à la compétence transférée.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition pour l'ensemble de ses équipements décrits en annexe n°1 en l'état où ils se trouvent au 30 décembre 2016.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, si nécessaire, ainsi que la valeur nette comptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

20170302 05 - Vote des subventions pour l'année 2017.

Monsieur Rémi HARDY, Adjoint chargé des finances, présente la liste des subventions étudiées par les membres de la commission des finances le 7 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, attribue les subventions pour l'année 2016 comme suit :

*** Associations locales + coopérative école	Montant voté
Association des parents d'élèves	320.00 €
Association Familiale	320.00 €
Club de l'amitié du 3ème âge	150.00 €
Comité des fêtes	150.00 €
Groupe Scolaire René Hardy	1 800.00 €
Société de chasse	150.00 €
Union des commerçants et artisans	150.00 €
Union Sportive	1 400.00 €
ANIMATEUR USQ	26 000.00 €
Le FIL st Quentinais	150.00 €
SAINT-HUBERT SUD MANCHE siege route des Mérelles	45.00 €
TEAM SUD MANCHE LEUCEMIE	100.00 €
sous total	30 735.00 €
*** Associations extérieures et administrations	
Comité contre le cancer (A F P A C) LA LIGUE	45.00 €
A.F.L.M. Mucoviscidose	18.00 €
APAEIA Avranches	18.00 €
Ass française sclérose en plaque	18.00 €
Association Parkinson	18.00 €
Ass myopathes de France	18.00 €
Association des Aveugles de la Manche	18.00 €
Association Manche leucémie espoir	18.00 €
Association France Alzheimer antenne Vains	18.00 €
Les Restaurants du coeur	18.00 €
Association des Soins Palliatifs du Sud Manche	18.00 €
Prévention routière	35.00 €
Secours catholique	30.00 €
Chambre des métiers de la Manche	35.00 €
FAJD COALLIA (1269 x 0.23€ en 2017)	291.87 €
C.A.F. Avranches (aide au logement 1269 hab x 0.60€ EN 2017)	761.40 €
	32 113.27 €
Exposition « Images en Baie » (dél du 8 décembre 2016)	700.00 €
Lycée ND Providence (dél du 8 décembre 2016)	80.00 €
Montant prévisionnel pour demandes ponctuelles	1 106.73 €
TOTAL BUDGET 2017	34 000.00 €

Le montant total au titre des subventions à budgétiser sur le compte 6574 en dépense de fonctionnement pour l'exercice 2017 représente la somme de 34 000 €.

Les subventions pour l'Association Familiale et Association des Parents d'Elèves sont remises au niveau de 2015.

Des subventions occasionnelles peuvent être accordées au cours de l'année par l'établissement d'une délibération.

*** Le versement à l'USQ correspond au remboursement de 90 % des charges salariales et patronales de l'animateur et se répartira comme suit : 8 500 € en avril, 8 500 € en août et le solde en fonction des résultats comptables transmis par l'USQ.

*** Variations annuelles des subventions :

La participation financière au titre de l'aide au logement et du fonds énergie versée à la CAF est déterminée par les services départementaux : les modalités de calcul sont établies ainsi : 0.60 € par habitant pour 1 269 habitants sur notre commune. Le montant du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est aussi déterminé par le conseil départemental : la participation est de 0.23 € par habitant pour 1 269 habitants.

Stéphane GRALL et Nicole ROUXELIN n'ont pas pris part à la décision concernant les associations dont ils sont présidents.

*** Subventions non accordées :

Des demandes de subvention n'ont pas été retenues compte tenu du nombre important de demandes.

- **Cotisation Ville et villages fleuris** : La commune est labellisée depuis plusieurs années « Village fleuris ». A compter du 1^{er} janvier 2017, l'adhésion au Conseil National des villes et villages fleuris et le versement d'une cotisation deviennent obligatoires. Le montant de la cotisation de 200 € sera versé sur le compte 6281.

<p align="center">20170302 06 - Adoption du principe de neutralité fiscale suite à la création de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.</p>

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion
- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité. Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, valide cette décision.

20170302 07 - PLUi Avranches – Mont Saint Michel :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Suite à la phase de diagnostic territorial menée tout au long de l'année 2016 et après les multiples rencontres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Avranches – Mont Saint Michel, mené avec les élus communaux et communautaires mais également les habitants et les personnes publiques associées (PPA), il est proposé à l'ensemble des conseils municipaux des 44 communes membres du périmètre Avranches-Mont Saint Michel de procéder au débat du PADD.

L'avis de chaque conseil municipal est nécessaire, d'une part afin de répondre à l'obligation réglementaire du Code de l'urbanisme (Art. L.153-12) qui dispose qu'un débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils communaux, et, d'autre part, afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir.

En effet, le PLUi est un document d'urbanisme intercommunal dont le pilotage est assuré par une étroite collaboration entre les élus de la collectivité, ses services et l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de son élaboration.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie demande à l'ensemble des 44 communes concernées de bien vouloir tenir un conseil municipal entre le 15 février et le 15 mars 2017 afin de débattre des orientations du PADD.

Préalablement au vote du PADD en Conseil Communautaire prévu le 13 avril 2017, les services de la Communauté d'Agglomération, en collaboration avec le groupement de bureaux d'études, procéderont au bilan des débats tenus au sein des conseils municipaux et à l'analyse des avis des PPA sur le PADD.

Le PADD proposé s'articule autour de 5 orientations :

- Un territoire d'exception
- Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- Renforcer les atouts environnementaux et paysagers
- Développer une économie dynamique et innovante
- Limiter la consommation d'espace

Après l'exposé du PADD, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les différentes orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, mentionnées dans le tableau annexé.

20170302 08 - Participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire « René Hardy » pour l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments pris en compte pour déterminer le prix de revient par élève. Les charges de fonctionnement du Groupe Scolaire « René HARDY » extraites du Compte Administratif de l'exercice 2016 représentent un coût réel de 110 365.29 € pour 157 élèves inscrits à la rentrée 2016/2017 soit 702.96 € par élève. Le montant de la participation a diminué par rapport à l'exercice 2015 du fait qu'il n'y a que deux agents dans les classes maternelles.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer à 702.96 € par enfant la participation demandée aux municipalités.

Sont concernées les communes extérieures qui n'ont pas d'école :

Saint-Loup (22 élèves), Le Mesnil-Ozenne (4 élèves) et Marcilly (3 élèves). Des titres seront établis sur le compte 74741 en recette de fonctionnement.

Affaires diverses

☞ **20170302 09 - Orientations budgétaires**

Madame le Maire présente les grandes lignes des orientations budgétaires pour situer les projets avant la préparation du budget 2017 :

- Les investissements en cours seront terminés (chapelles église, sécurisation accès école bourg).
- La commune versera la contribution pour le réaménagement du presbytère.
- Les travaux d'aménagement du nouveau lotissement
- L'aménagement d'une salle dans la cave du presbytère.
- Le remplacement de portes et fenêtres à la mairie

En fonction des possibilités budgétaires, d'autres opérations pourront aussi être réalisées en 2017 ou reportées en 2018 : sécurisation des entrées du bourg, entretien des logements communaux, entretien du terrain de tennis, achat de jeux à l'école, achat matériel pour l'entretien des voiries dans le cadre du zéro phyto et signalétique en campagne,

☞ **20170302 10 - Captage du Logis : travaux de rebouchage**

Par un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 portant abrogation de l'arrêté de DUP, le captage du Logis est abandonné à la date du 30 décembre 2016. Dans cet arrêté, il est mentionné que tous les équipements doivent être enlevés. Les travaux de rebouchage du puits ainsi que l'annulation des servitudes d'utilité publique auprès du bureau de Conservation des Hypothèques devront être déclarés à l'agence régionale de santé de Normandie et à la Direction Départementales des Territoires et de la Mer afin de les informer de la date effective de réalisation. L'entretien de l'ensemble des ouvrages (captages et station) et de leur périmètre de protection immédiate est à la charge de la commune.

Madame le Maire fait part du devis adressé par la Sarl SETRAFOR siégeant à FLEURY (50) pour la réalisation du rebouchage du puits du captage Logis qui s'élève à la somme de **4 850 € HT soit 5 820 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux. Madame le maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.

▣ **20170302 11 - Travaux plafonds vestiaires :** Lors de la dernière réunion, le conseil a décidé de demander à l'entreprise Crochet de refaire le plafond du couloir en complément de ce qui avait été convenu initialement à l'amiable remplacer les plafonds des 2 vestiaires et le local dirigeant par du BA13 marine fourni gratuitement par l'entreprise qui avait fourni les plaques PVC initialement posées. Compte tenu de cette demande supplémentaire de travaux, Monsieur Crochet a dit qu'il ferait valoir son assurance.

Considérant que celui-ci avait accepté de réaliser une partie des travaux, Madame le Maire propose de prendre en charge la remise en état du couloir. **Après discussion, le Conseil Municipal, unanime, donne son accord.**

▣

20170302 12 - Informations diverses.

➤ **Madame le Maire donne lecture :**

▣ **du courrier adressé par la directrice territoriale de l'agence de l'eau qui informe suite à l'abandon du captage du Logis, la commune devra reverser l'aide financière pour un montant de 15 800 €, accordée pour l'achat des terrains cadastrés YP6, inclus dans le périmètre de protection.**

▣ **du courrier co-signé par le Président du Conseil Départemental de la Manche et le Délégué pour la Manche de la Fondation du Patrimoine nous invitant à renouveler en 2017 l'Opération Pierre en Lumières. A l'issue du débat, il est proposé de participer à cette opération tpus mes deux ans.**

➤ **Madame le Maire fait part des informations suivantes :**

▣ **Récapitulatif 2016 des dépenses : électricité, gaz, téléphone, combustibles, maintenances et le bilan du repas des cheveux blancs.**

▣ **Prochaines réunions :**

- **Commission finances pour la préparation du budget, le 21 mars 2017 à 9 heures**
- **du Conseil municipal pour le vote du budget, le jeudi 30 mars 2017 à 20 heures ou 20 h 30 en fonction du nombre de dossiers.**

▣ **Invitations le 13 mars à 17 heures pour la visite du chantier en cours de travaux du presbytère organisé par les représentants de SOLIHA Territoires en Normandie, les entreprises et les financeurs du projet. Le verre de l'amitié sera offert par la municipalité.**

📄 **Composition du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives.**

Questions diverses :

- Rémi Hardy propose que nous nous réinterrogiions sur la fusion des communes. Madame le Maire demande aux membres du Conseil d'exprimer leur position. Au cours du débat des élus proposent d'attendre les prochaines élections avant d'entamer une réflexion plus approfondie.
- Madame Nicole Rouxelin demande s'il ne serait pas judicieux de remplacer le carrelage à l'entrée de chaque chapelle, une visite est proposée samedi matin aux conseillers qui le souhaitent (suite à celle-ci un devis sera demandé).